



→ Fiche de présentation

Contrat de capitalisation exprimé en euros et/ou en unités de compte

La fiche de présentation du contrat est transmise à l'intermédiaire conformément à l'article R132-5-1 du Code des assurances. Elle comporte les informations nécessaires à l'appréciation de l'ensemble des caractéristiques du contrat. Néanmoins, elle ne se substitue pas au projet de contrat et aux annexes relative et descriptive des supports qui détaillent de manière précise les éléments du contrat, complétés par la demande de souscription et les avenants éventuels, et dont l'intermédiaire et le client sont invités à prendre connaissance.

Assureur	GÉNÉRATION VIE
Objet	Fipavie Ingénierie Capitalisation est un contrat de capitalisation exprimé en euros et/ou en unités de compte. Il relève de la branche n° 24 « Capitalisation » de l'article R.321-1 du Code des assurances.
Garantie principale	La garantie principale est un capital différé. La Compagnie GÉNÉRATION VIE règlera la valeur de rachat du capital constitué au terme du contrat au souscripteur.
Garantie(s) optionnelle(s)	Non
Intervenant(s)	L'assureur est la Compagnie GÉNÉRATION VIE. Le souscripteur est l'assuré et le bénéficiaire du remboursement au sens de la réglementation fiscale sauf dans le cas de transmission du contrat par donation ou par décès. La co-souscription est possible sous certaines conditions.
Date d'effet du contrat	Le contrat prend effet à la plus tardive des deux dates suivantes : • la date à laquelle le compte de la Compagnie GÉNÉRATION VIE est crédité du premier versement, • la date de réception par la Compagnie GÉNÉRATION VIE de l'original de la demande de souscription dûment complétée et signée, accompagné le cas échéant de la convention de conseil dûment complétée et signée dans le cadre de l'option « Gestion conseillée en ligne ».
Durée du contrat	La durée du contrat est de 8 ans et se proroge tacitement d'année en année, sauf demande de règlement au terme formulée par le souscripteur.
Droit applicable et cadre fiscal	Ce contrat est régi par le droit français et relève de la branche 24 de l'article R. 321-1 du Code des assurances.
Investissement des versements pendant le délai de renonciation	Dans le cadre des options de gestion « Gestion libre » et « Gestion conseillée en ligne » : • la part du versement de souscription ou de tout versement libre effectué pendant le délai de renonciation, affectée au support en euros, après déduction des frais sur versement, est investie directement ; • la part du versement de souscription ou de tout versement libre effectué pendant le délai de renonciation, affectée aux supports exprimés en unités de compte, après déduction des frais sur versement, est investie : - sur le(s) support(s) retenu(s) par le souscripteur, si cette part est inférieure à 200 000 euros, - en totalité sur le support monétaire indiqué dans la demande de souscription pendant une période de 30 jours à compter de la date effet du contrat, si cette part est supérieure à 200 000 euros. A l'issue de ce délai, la Compagnie GÉNÉRATION VIE procède à l'arbitrage du versement effectué vers le(s) support(s) initialement retenu(s) par le souscripteur. Cet arbitrage est effectué sans frais par la Compagnie GÉNÉRATION VIE.
Versement(s)	Versements à la souscription : ils doivent respecter les conditions de montant minimum par option de gestion : • « Gestion libre » : 30 000 € • « Gestion conseillée en ligne » : 50 000 € Versements libres : ils doivent respecter la condition de montant minimum de 1 500 € par option de gestion. Versements programmés : minimum : 150 € /mois ou trimestre.
Support(s) en euros	Le contrat propose deux supports en euros : le support en euros ingénierie et le support en euros GÉNÉRATION VIE. Le support en euros GÉNÉRATION VIE ne peut être investi qu'à compter du 2 ^{ème} jour ouvré de l'année civile qui suit le huitième anniversaire du contrat.
Support(s) en unités de compte	Le contrat propose des supports exprimés en unités de compte (supports à capital variable de type Organismes de Placement Collectif (OPC), actions, obligations ou autres titres). La liste des supports éligibles aux options et au programme d'arbitrages automatiques est présentée dans l'annexe relative aux supports éligibles au contrat.
Arbitrage(s) à l'initiative du souscripteur	À l'issue de la période de 30 jours suivant la date à laquelle le souscripteur est informé que le contrat est conclu, le souscripteur peut, à tout moment, selon les modalités propres à chacune des options de gestion, et les modalités propres à chacun des supports, demander à la Compagnie GÉNÉRATION VIE, qu'une partie ou que la totalité du capital constitué sur un ou plusieurs supports soit arbitrée vers un ou plusieurs autres supports.
Options de gestion	Fipavie Ingénierie Capitalisation propose les options de gestion suivantes : • « Gestion libre » • « Gestion conseillée en ligne » Le souscripteur retient l'une ou l'autre des deux options.

Programme d'arbitrages automatiques	Arbitrage automatique de sécurisation des plus-values : Chaque mois, la Compagnie GÉNÉRATION VIE arbitre gratuitement la plus-value constituée sur chaque support d'investissement vers le support de sécurisation des plus-values retenu par le souscripteur. En cas de moins-value, aucun arbitrage automatique n'est réalisé.
Rachat(s)	Rachat total possible à tout moment, sans frais ni pénalités contractuelles. Rachat partiel possible, avec un montant minimum de 750 euros. Rachats partiels programmés possibles : • montant minimum : 400 € • périodicité : trimestrielle / semestrielle / annuelle.
Frais à l'entrée et sur versements	• 4,75% maximum du montant du versement
Frais en cours de vie du contrat	Frais en cours de vie du contrat : • 1% par an au titre de la gestion du contrat sur la part des droits exprimés en euros. • 1% par an au titre de la gestion du contrat sur la part des droits exprimés en unités de compte.
Autres frais	• 1% par an au titre de l'option de gestion « Gestion conseillée en ligne » sur la part des droits exprimés en unités de compte • 0,65% du montant désinvesti en cas d'arbitrage dans le cadre de l'option de gestion « Gestion libre »
Valorisation du capital et information sur la participation aux bénéfices	Le capital constitué est exprimé : • en unités de compte pour les supports investis dans des instruments financiers éligibles au contrat, • en euros pour le support en euros Ingénierie et le support GÉNÉRATION VIE. Le capital constitué varie en fonction des événements affectant le contrat tels que les rachats, les nouveaux versements, les arbitrages, le choix d'options. Il est également diminué des frais prélevés. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, net de tous frais, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le support en euros Ingénierie et le support en euros GÉNÉRATION VIE bénéficient d'un taux minimum garanti fixé au 1^{er} janvier de chaque année par la Compagnie GÉNÉRATION VIE et d'une participation aux bénéfices.
Avances	En cas de besoin exceptionnel de liquidités, le souscripteur peut bénéficier d'une avance remboursable, selon les modalités précisées dans les conditions générales des avances remises sur simple demande.
Fin du contrat et renonciation	En cas de renonciation : Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé que le contrat est conclu. Cette date correspond à la date à laquelle le souscripteur a reçu les conditions particulières de son contrat par lettre recommandée avec avis de réception, la date figurant sur l'avis de réception de la lettre recommandée faisant foi. En cas de rachat total : Le rachat de la totalité du capital constitué sur l'ensemble des supports met fin au contrat et à toutes les garanties qui s'y rattachent. Au terme du contrat : paiement d'un capital (sauf prorogation)
Composition des documents contractuels	Le contrat est composé : • de la demande de souscription dûment remplie et signée, • du projet de contrat valant note d'information du contrat Fipavie Ingénierie Capitalisation n° ED1, • de l'annexe relative aux supports éligibles au contrat et aux options, • de l'annexe descriptive des supports éligibles au contrat et aux options, exprimant leurs principales caractéristiques, • des conditions particulières qui reprennent notamment les choix exprimés par le souscripteur dans la demande de souscription, • des avenants éventuels, • le cas échéant : de la convention de conseil, et des dispositions applicables aux demandes d'arbitrage en ligne dans le cadre de l'option de gestion « Gestion conseillée en ligne ».



GÉNÉRATION VIE
Société anonyme au capital de 42 497 671 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : Tour Neptune
20, place de Seine 92400 Courbevoie La Défense 1
403 267 487 RCS Nanterre



ODDO & CIE
Oddo & Cie
12, boulevard de la Madeleine 75440 Paris Cedex 09
Tél : 33(0) 1 44 51 85 00 - Fax : 33(0) 1 44 51 85 10
www.oddo.fr - Société en commandite par actions au capital de 60 000 000 euros - RCS 652 027 384 Paris
Oddo & Cie est inscrit à l'Orias sous le N° 08 046 444
Cette immatriculation peut être vérifiée sur le site internet www.oriass.fr - Oddo & Cie exerce son activité de courtier sous le contrôle de l'ACPR - 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09
Tél : 33(0) 1 55 50 41 41